

FICHE SIGNALÉTIQUE

IRGAM SECURIBANCAIRES

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 21/10/2022 sous la référence n° VP22149


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **2 (Exclu)**
- Sensibilité max : **6 (Inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Global tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est de maximiser pour les porteurs de parts, la performance à long terme, par le biais d'une gestion sélective de titres de créances émis par les banques marocaines et de titres de créances émis ou garantis par l'état. Le FCP vise également à surperformer l'indice de référence composé de 100% de l'indice MBI Global sur un horizon de 3 ans.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis par les banques marocaines et en titres de créances émis ou garantis par l'état.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, en titres d'organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt / emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- **Actions cotées à la bourse de Casablanca;**
- **Titres de créances négociables;**
- **Titres de créances émis par les banques marocaines;**
- **Titres de créances émis ou garantis par l'état;**
- **Obligations;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.**
- **Dépôt à terme;**
- **Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM);**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC);**
- **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT);**
- **Droits d'attribution ou de souscription;**
- **Certificats d'investissements.**



- Durée de placement recommandée : **3 ANS**
- Souscripteurs concernés : **Grand public- Personnes physiques et morales.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} Janvier au 31 Décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée chaque vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la VL. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération : **Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative. Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.**
- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion est au maximum 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille**

et gérées par IRG Asset Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais du dépositaire	0,02% HT
2- Commission de l'AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 Dhs HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- Frais du commissaire aux comptes	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **29/06/2022, GP22093**
- Etablissement de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA, Casablanca** représenté par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sise à **101 Bd ZERKTOUNI, Casablanca** représenté par **M. Hicham NADIF** en sa qualité de **Responsable du Service aux Fonds**.
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
IRG Asset Management	AHMED CHAMI	05-22-20-03-30

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

